RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération N°
	2025-037

Séance du 14 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
15	9	14
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
4 novembre 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
5 novembre 2025		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril.

Procuration(s) : BARTHELEMY Lucrèce donne procuration à JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle donne procuration à MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : FERRANDEZ Emeline.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEFENSE INCENDIE – FONDS VERT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état actuel de la commune au titre de la défense incendie. La commune dispose de 18 PEI couvrant la majeure partie du territoire urbanisé. Toutefois, trois secteurs sont vulnérables et ne peuvent recevoir un poteau incendie « classique » relié au réseau d'eau potable public, en raison, soit de l'absence de réseau, soit d'un débit insuffisant.
Il est proposé d'installer trois citernes souples (et trois poteaux d'aspiration incendie bleu) dans ces trois secteurs : quartier Ascodes, quartier du Mas de Billot et chemin du Pré de Mière.
L'axe 2 du Fonds vert peut financer une partie de ces installations. Il est donc proposé aux élus de solliciter une subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	**Montant** (€ HT)	Recettes prévisionnelles	**Montant €**	
Travaux	39 800,00	Fonds vert	31 840,00	60%
		Autofinancement	7 960,00	20%
Total prévisionnel	**39 800,00**	**Total prévisionnel**	**39 800,00**	100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR :

- APPROUVE le projet et le plan de financement mentionnés ci-dessus,
- AUTORISE le Maire (ou son représentant) à déposer le dossier de demande de subvention.
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout acte et document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire, Henri LIMOUSIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 18/11/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213000144-20251114-2025_037-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération N°
	2025-038

Séance du 14 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
15	9	14
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
4 novembre 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
5 novembre 2025		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril.

Procuration(s) : BARTHELEMY Lucrèce donne procuration à JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle donne procuration à MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : FERRANDEZ Emeline.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR RENOVATION D'UNE CROIX DE CHEMIN REPERTORIEE AU PETIT PATRIMOINE – PROJET LEADER

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération du 7 mars 2025 par laquelle la commune a sollicité des subventions pour la rénovation d'une croix de chemin répertoriée à l'inventaire du petit patrimoine.
Le dossier présenté par la commune ayant été retenu, il est nécessaire d'ajuster le plan de financement suite aux devis définitifs reçus en adéquation avec les demandes des financeurs.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	**Montant** (€ HT)	Recettes prévisionnelles	**Montant €**	
Travaux de restauration	15 050,00	UE – LEADER (FEADER)	10 032,00	60%
Travaux de terrassement	1 280,00	Cofinancement appelant le FEADER = Département	3 360,00	20,10%
Signalétique	390,00	Autofinancement	3 328,00	19,90%
Total prévisionnel	**16 720.00**	**Total prévisionnel**	**16 720.00**	100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR :

- APPROUVE le projet et le plan de financement mentionnés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire, Henri LIMOUSIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 18/11/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213000144-20251114-2025_038-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération N°
	2025-039

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
15	9	14
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
4 novembre 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
5 novembre 2025		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril.

Procuration(s) : BARTHELEMY Lucrèce donne procuration à JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle donne procuration à MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : FERRANDEZ Emeline.

OBJET **REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 € par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à 0,4 pour la commune d'ARPAILLARGUES ET AUREILHAC ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213000144-20251114-2025_039-DE

- DECIDE de fixer à 0,04 €/m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le secrétaire, Henri LIMOUSIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 18/11/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213000144-20251114-2025_039-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération N°
	2025-040

Séance du 14 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
15	9	14
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	14	10
DATE DE LA CONVOCATION		
4 novembre 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
5 novembre 2025		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril.

Procuration(s) : BARTHELEMY Lucrèce donne procuration à JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle donne procuration à MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : FERRANDEZ Emeline.

OBJET : LOTISSEMENT LES CHENES : CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par arrêté du 1er juillet 1982, un lotissement dénommé « Les chênes » a été autorisé. L'article 1 de cet arrêté précise que « le pétitionnaire cèdera gratuitement à la collectivité publique le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin communal ».

La voirie principale ayant déjà été transféré à la commune (parcelle AH179), il demeure 3 parcelles à transférer (AH180, AH181 et AH220). Les propriétaires ayant répondu favorablement à la demande de cession qui leur a été adressée le 18 septembre 2025, il est proposé aux élus d'acter la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :
- ACCEPTE la cession des parcelles AH180, AH181 et AH220 à la commune à l'euro symbolique.
- DECIDE d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles AH179, AH180, AH181 et AH220.
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire, Henri LIMOUSIN

Mairie d'ARPAILLARGUES et AUREILHAC (Gard)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 18/11/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213000144-20251114-2025_040-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération N°
	2025-041

Séance du 14 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
15	9	14
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
4 novembre 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
5 novembre 2025		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril.

Procuration(s) : BARTHELEMY Lucrèce donne procuration à JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle donne procuration à MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : FERRANDEZ Emeline.

OBJET : LOTISSEMENT LES ARCEAUX : INTEGRATION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que, le 19 janvier 2013, la commune a accepté la rétrocession de la voirie du lotissement Les Arceaux à la commune.

Pour déterminer si un bien appartient (ou peut appartenir) au domaine public, il faut que les trois critères suivants soient réunis :
- La propriété publique
- L'affectation du bien à un service public ou à l'usage de tous
- L'aménagement de ce bien.

Dans le cas de ce lotissement, la voirie a bien été transférée à la propriété communale, elle est ouverte à l'usage de tous et enfin, elle est aménagée (goudronnage, trottoir, éclairage public, pluvial…).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :
- INTEGRE dans le domaine public communal la parcelle suivante :
 - Lotissement Les Arceaux : AI 611
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire, Henri LIMOUSIN

Mairie d'ARPAILLARGUES et AUREILHAC (Gard)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 18/11/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213000144-20251114-2025_041-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération N°
	2025-042

Séance du 14 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	*Présents*	*Exprimés*
15	9	14
VOTES		
Abstention	*Pour*	*Contre*
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
4 novembre 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
5 novembre 2025		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Henri LIMOUSIN		

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril.

Procuration(s) : BARTHELEMY Lucrèce donne procuration à JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle donne procuration à MANGEON Cyril, MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : FERRANDEZ Emeline.

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CHEMIN DE LA JASSE

Lors de la division d'un terrain en vue de construire, la parcelle AH208 aurait dû être cédée à la commune pour l'élargissement du chemin de la Jasse il y a près de 30 ans. Le retrait des clôtures a bien eu lieu lors de la construction mais la cession n'a pas été administrativement réalisée.

Dans le cadre de la régularisation du domaine public, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le propriétaire pour la cession à la commune à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :
- ACCEPTE la cession de la parcelle AH 208 à la commune à l'euro symbolique.
- DECIDE d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle AH208.
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le secrétaire, Henri LIMOUSIN

Mairie d'ARPAILLARGUES et AUREILHAC (Gard)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 18/11/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213000144-20251114-2025_042-DE